



ASSURANCE DES EMPRUNTEURS

Protégez votre exploitation et vos proches
en sécurisant le remboursement
de votre prêt professionnel.

Crédit  Mutuel

ASSUREZ VOTRE FINANCEMENT POUR PÉRENNISER L'ACTIVITÉ DE VOTRE EXPLOITATION EN CAS D'IMPRÉVU.

Vous êtes éleveur, céréalier, viticulteur...



En souscrivant une assurance emprunteur, le remboursement de votre crédit est assuré en cas d'aléas de la vie (incapacité de travail, invalidité, décès). Votre financement sera sécurisé et vos proches ne seront pas mis à contribution pour son remboursement.

LES DE NOTRE CONTRAT

- Pas de limite de capital garanti
- Des garanties modulables (assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité et Incapacité de Travail).
- En cas d'incapacité de travail, la prise en charge totale de vos échéances de prêts avec une franchise possible dès 15 jours.



DÉCOUVREZ LES AVANTAGES D'ASSURER VOTRE PRÊT PROFESSIONNEL AU CRÉDIT MUTUEL.

Un seul interlocuteur pour un meilleur accompagnement



Votre conseiller vous connaît et entretient avec vous une relation de proximité. Il vous propose une offre adaptée à vos besoins, pour votre financement comme pour l'assurance de celui-ci.

Des garanties complètes et toujours adaptées au financement⁽¹⁾



- Vous bénéficiez de garanties complètes, sans mauvaise surprise et sans nécessité de souscrire des options supplémentaires.
- Aucune exclusion quelles que soient votre activité ou vos pratiques sportives, vous bénéficiez des mêmes garanties que tous nos autres assurés.
- L'assurance des emprunteurs suit automatiquement les modulations⁽¹⁾ de votre financement (report d'échéance, prolongation du prêt...).
- La cotisation d'assurance est directement intégrée dans l'échéance du financement sans frais supplémentaires.

Des primes déductibles fiscalement



Au même titre que les intérêts du financement, les primes de notre contrat d'assurance des emprunteurs peuvent être considérées comme des charges déductibles du résultat imposable⁽¹⁾.

(1) Conditions et options disponibles auprès de votre conseiller.

(2) Si l'adhésion à l'assurance est une condition d'octroi du crédit et dans les conditions et limites fiscales de déductibilité réglementairement établies.





PARCE QUE VOTRE TEMPS EST COMPTÉ, DES FORMALITÉS MÉDICALES SIMPLES ET RAPIDES.

E-acceptation médicale



Facile, rapide et sécurisé. Complétez votre dossier d'acceptation médicale en ligne quand vous le souhaitez et obtenez une réponse rapidement. Vous pouvez suivre le traitement de votre dossier en temps réel.

En cas d'examen médical : nous simplifions nos démarches grâce à notre réseau partenaire.



- 1 seul RDV
- 1 seul déplacement
- Pas d'avance d'honoraires.

Besoin d'un nouveau financement dans les 3 ans ?



- Votre conseiller a la possibilité d'anticiper la réalisation des formalités médicales
- Si vous avez déjà effectué des formalités médicales il y a moins de 3 ans : une seule question peut vous être posée lors de la souscription du nouveau financement. C'est du temps gagné et de la simplicité !



Pour en savoir plus

RENSEIGNEZ-VOUS...

- Connectez-vous sur www.creditmutuel.fr
rubrique professionnels, agriculteurs ou associations
- Appelez le **09 69 39 40 64** (prix d'un appel local)
Du lundi au samedi de 8 h à 20 h
- Contactez votre conseiller

Crédit  Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 N° Orias : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurance de ACM VIE SA et ACM IARD SA, entreprises régies par le code des assurances.